

Département du Puy-de-Dôme

Commune
d'ARCONSAT



10

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

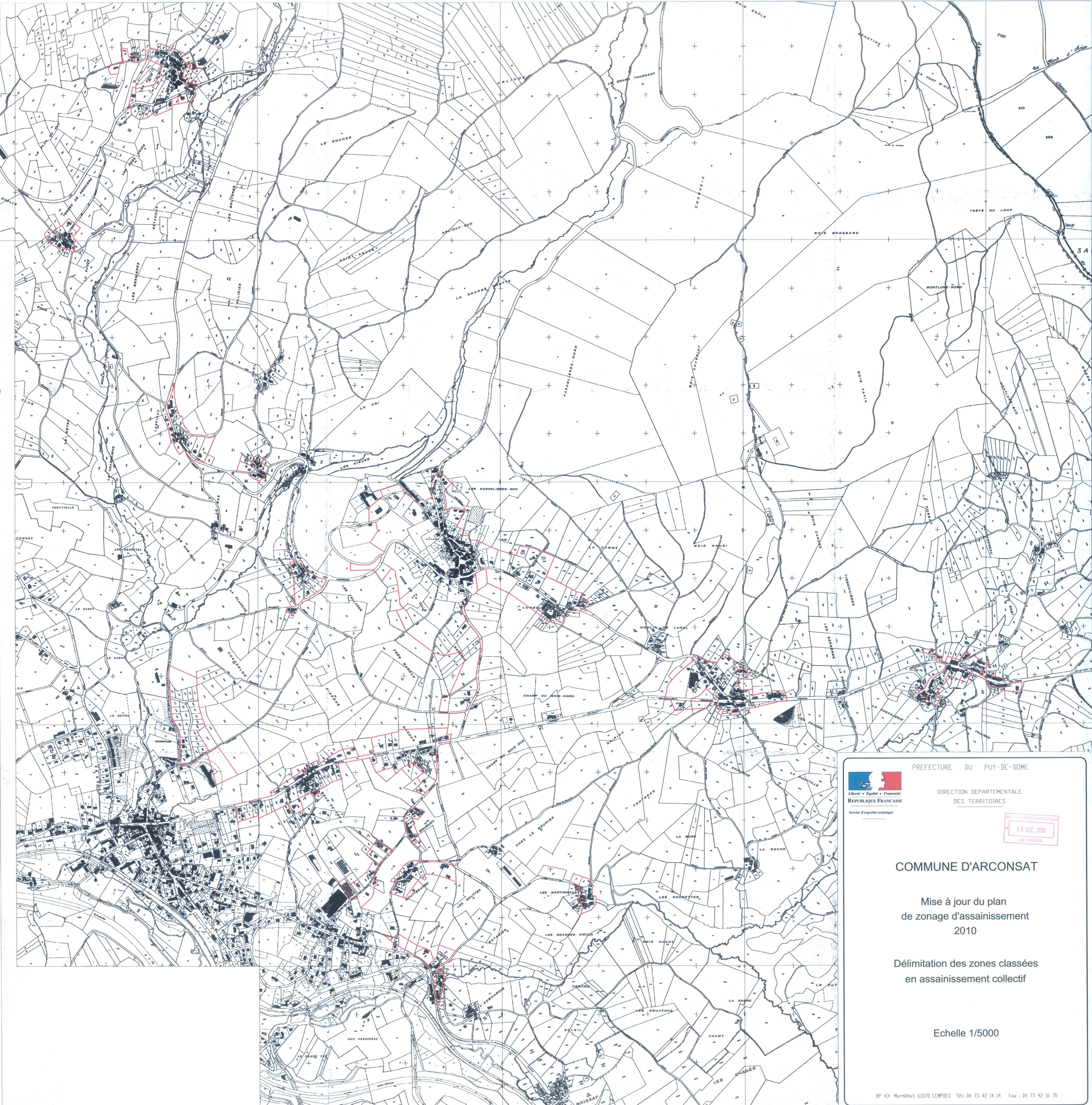
Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU POS - ELABORATION DU PLU

Mise en r  vision du Plan d'Occupation
des Sols le 29 Janvier 2007
Arr  t du projet de Plan Local d'Urbanisme
le 24 Octobre 2011
Vu pour   tre annex      la d  lib  ration du Conseil Municipal
en date du 24 Octobre 2011
Approbation du Plan Local d'Urbanisme
le 27 Ao  t 2012
Vu pour   tre annex      la d  lib  ration du Conseil Municipal
en date du 27 Ao  t 2012

REVISION - MODIFICATION

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service d'expertise technique

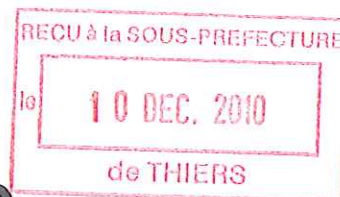
REC. 145004/PREFECTURE
10 DEC. 2010
DE THIERS

COMMUNE D'ARCONSAT

Mise à jour du plan
de zonage d'assainissement
2010

Délimitation des zones classées
en assainissement collectif

Echelle 1/5000



Commune d'ARCONSAT

Mise à jour du plan de zonage

Mémoire explicatif


le commissaire enquêteur
GERARD JAY



Présentation de la commune

La commune d'ARCONSAT est située à environ 16 km à l'Est de Thiers, au Nord-Est de CHABRELOCHE, jouxte le massif des Bois Noirs et fait limite avec le département de la Loire. La superficie totale de la commune est de 2263 hectares.

La commune adhère à la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (CCMT). Son territoire s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel du Livradois Forez qui s'étend sur trois départements (Loire, Puy de Dôme et Haute Loire).

L'altitude de la commune varie de 629 m vers CHABRELOCHE à 1 287 m au Puy de Montoncel. Les secteurs Nord et Est sont principalement recouverts d'une forêt constituée de sapins pectinés.

La population totale de la commune est de 671 habitants (recensement 2009) répartis sur 17 villages ou hameaux, ce qui représente une population relativement dispersée. Le secteur Sud-Est s'est développé en proximité immédiate de CHABRELOCHE.

En 2004, les résidences se répartissent comme suit: principales 67%, secondaires 18%, vacantes 15%.

On constate une baisse démographique régulière depuis une dizaine d'années avec un vieillissement de la population. La population active est estimée à 265 personnes dont seulement 33% travaille sur la commune

Cette commune est concernée par le réseau Natura 2000 pour la partie somitale du Puy de Montoncel. La majeure partie de la zone boisée est classée ZNIEF des Bois Noirs.

Economie

La commune bénéficie d'une activité économique non négligeable pour un secteur de montagne. Les activités agricoles sont essentiellement tournées vers l'élevage et l'exploitation forestière compte 7 entreprises.

Le secteur de Mardan/Gouttebarga regroupe un certain nombre d'activités industrielles ou artisanales dont 5 coutelleries en activité.

La proximité avec Chabreloche et la dispersion de l'habitat ne favorisent pas l'établissement de professions libérales. Cependant, la commune connaît une certaine activité économique générée par les amateurs de la nature et la qualité de son site internet témoigne de sa volonté à développer ce type d'activité.

La commune est en cours de modification de son POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Etat de l'assainissement dans la commune

Une étude de sol avait été réalisée en 1996 pour déterminer l'aptitude des sols et les contraintes concernant la mise en œuvre des assainissements autonomes dans les villages isolés.

La configuration géographique de la commune d'ARCONSAT dont le bassin versant est orienté sur CHABRELOCHE a conduit ces deux communes à créer en 1984 un syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des secteurs d'habitations dense et de proximité et très souvent imbriqués des deux communes.

Au niveau de la commune d'ARCONSAT, un collecteur syndical récolte les eaux usées du Bourg, les quartiers de Mardan, Bras de Fer, les eaux usées du village de La Croix St Martin afin de protéger un captage d'eau potable situé à l'aval de ce village. Le secteur de Gouttebarge/Bourleix est également relié à un collecteur syndical raccordé sur le réseau de CHABRELOCHE.

Concernant le village des Cros, il est doté de collecteurs d'assainissement et d'une station de traitement des eaux usées réalisés en trois tranches terminées en 1997.

Les autres villages de moindre importance, ne sont pas dotés de station d'épuration.

Mise à jour du plan de Zonage

Le plan de zonage actuel n'a pas été soumis à enquête publique. Réalisé en 1997, il doit nécessairement être repensé en fonction de l'évolution actuelle et future de la commune et en adéquation avec le PLU en cours d'élaboration.

Sur la base de l'étude de sol du premier zonage et notamment des essais de percolation réalisés en 1996 il sera étudié pour chaque village non raccordé, le système d'assainissement le mieux adapté à la configuration et à l'évolution de l'habitat en favorisant chaque fois que cela sera possible l'assainissement autonome.

La mise à jour du plan de zonage une fois réalisée et adoptée, sera soumise à enquête publique conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Etude des zones à classer

Le Bourg/Lunel

C'est la zone où la population est la plus dense sur la commune. Elle regroupe 125 ménages répartis en 84 résidences principales et 41 habitations secondaires.

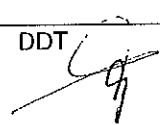
Le bourg est doté de réseaux en majeure partie de type unitaires, anciens et souvent défectueux sur le plan mécanique. On constate fréquemment une destruction de la cunette fil d'eau par l'agression des eaux de montagne. Quelques antennes dont celle du Sud desservant la zone à lotir, ont été réalisées en système séparatif stricte récemment. L'ensemble des réseaux du bourg est raccordé par un collecteur syndical à la station de Chabreloche.

Le quartier de Lunel à proximité immédiate du bourg n'a pas actuellement de collecteur d'eaux usées. La configuration topographique permet d'envisager le raccordement au réseau du bourg.

Gouttebarge/Bourleix

Ce secteur d'habitat dispersé comprend 18 ménages répartis en 15 résidences principales et 3 habitations secondaires. Certains terrains sont très humides, ce qui pose des difficultés trop importantes pour l'assainissement autonome.

Le secteur a été doté d'un collecteur syndical il y a quelques années. Les habitations ont été raccordées en système séparatif. Les nouvelles constructions auront la possibilité de se raccorder si l'implantation du bâtiment dans la parcelle est compatible avec le collecteur.



Mardan/Bras de Fer

Il s'agit d'un linéaire de constructions d'habitat ancien dans la continuité de l'habitat situé sur la commune de Chabreloche et construit en bordure de la RD 324. L'habitat compte 49 ménages répartis en 42 habitations principales et 7 habitations secondaires.

Il existe un collecteur pseudo-séparatif syndical et un collecteur unitaire en bordure de cette route. Avec la réfection de quelques tronçons, il est très possible de séparer les eaux usées et pluviales de ce quartier d'Arconsat raccordé à la station syndicale.

La Croix Saint-Martin

Ce petit village constitué d'un habitat majoritairement ancien, est construit à cheval sur la RD 324. Il regroupe 29 ménages répartis sur 22 habitations principales et 7 habitations secondaires.

Un collecteur d'assainissement en séparatif stricte et raccordé à la station d'épuration syndicale dessert toutes les habitations de la partie Ouest. La réalisation de ce collecteur a permis d'éliminer les sources de pollution d'un captage d'eau potable peu profond situé à l'aval de la partie Ouest de ce village. En ce qui concerne la partie Est, il est possible de réaliser un collecteur séparatif pour refouler les eaux usées sur le collecteur déjà existant. Cette solution éviterait la réalisation d'une station d'épuration de faible dimensionnement et les difficultés engendrées par de trop faibles débits.

La Truffe

Ce quartier d'habitat traditionnel et dense est contiguë à la zone bâtie de la commune voisine. Il compte 7 ménages sur 7 habitations principales. Il est aisé d'envisager le raccordement de ses habitations au collecteur existant desservant les habitations de la commune de Chabreloche.

Rossignol/Chandelon

Le village de Rossignol compte 14 ménages dans 8 habitations principales et 6 habitations secondaires. L'habitat très regroupé de ce village ne permet pas pour toutes les habitations la mise en œuvre de l'ANC. Il sera donc équipé à terme d'un réseau collectif.

A environ 700m à l'aval de ce village, il y a le secteur habité de Chandelon qui est structuré en lotissement et compte actuellement 4 habitations principales raccordées au réseau de Chabreloche. Sur le plan gestion technique et fiabilité, il sera préférable d'envisager le raccordement du village de Rossignol au collecteur existant à Chandelon au lieu de réaliser une petite station d'épuration.

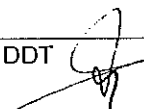
Les Cros

C'est un village important pour la commune. Il regroupe dans un périmètre relativement restreint 26 ménages sur 22 habitations principales et 4 habitations secondaires. Dans ce village il y a également un restaurant avec une partie hotel et des chalets locatifs.

L'habitat ancien et très dense et ne permettait pas la mise en place de l'ANC. Face à ce constat, la collectivité a réalisé sur une période s'étalant de 1995 à 1997 un collecteur séparatif et une station d'épuration de type filtre bactérien.

Laspioux/Bêche

Ces deux villages très voisins comptent 13 ménages sur 7 habitations principales et 6 habitations secondaires. Il s'agit également d'un habitat ancien donc souvent très regroupé ce qui ne permet pas toujours de réaliser des assainissements autonomes. La configuration topographique permet de réaliser un collecteur unique relié gravitairement à une station d'épuration commune.



La Meule/La Chevalerie

Actuellement ces deux villages sont réunis pour former une zone d'habitat dense à cheval sur la RD 324. Ils regroupent 23 ménages répartis sur 15 habitations principales et 8 habitations secondaires. Cette configuration de l'habitat dont de nombreuses maisons jouxtent le domaine public ne permet pas la mise en place d'assainissement autonome. Un réseau pourrait regrouper l'ensemble des eaux usées pour les traiter dans une unité collective située au Sud du village de La Chevalerie.

La Pauze

Ce petit lieudit regroupe 13 ménages répartis dans 4 habitations principales et 9 habitations secondaires. Le nombre d'habitants permanents dans ce village est faible, ce qui relativise l'impact sur le milieu récepteur. Cependant le potentiel d'habitations doit être retenu pour l'évolution future. En concertation avec tous les habitants et sur leur demande, la collectivité pourra proposer une solution qui permette le traitement des eaux usées comme le préconise l'article L 2224-10 du CGCT modifié par la LEMA de 2006.

Les Martignaux

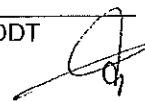
Ce village regroupe 6 ménages dans 5 habitations principales et 1 secondaire. Comme pour le précédent village, en concertation avec tous les habitants et sur leur demande, la collectivité pourra proposer une solution qui permette le traitement des eaux usées comme le préconise l'article L 2224-10 du CGCT modifié par la LEMA de 2006.

3 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

Le zonage d'assainissement est un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la commune.

Les choix opérés par la collectivité en matière de zonage d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- ✓ Une connaissance des lois et règlements concernant l'assainissement et ses techniques ;
- ✓ Les possibilités techniques de mise en œuvre des filières individuelles avec notamment la prise en compte des problèmes posés par la superficie des parcelles attenantes, la topographie, l'occupation des parcelles, la présence d'exutoire en limite de propriété ;
- ✓ La sensibilité du milieu, c'est-à-dire la nécessaire protection des ressources en eau (nappes, rivières, ruisseaux, étangs) ;
- ✓ Les problèmes relevant de l'hygiène publique et notamment les écoulements d'eaux usées dans les caniveaux ou les fossés conduisant à des nuisances sanitaires et olfactives ;
- ✓ Les perspectives de développement communales et la prise en compte des zones constructives définies au plan local d'urbanisme ;
- ✓ Les aspects financiers liés à la réalisation pratique des différentes solutions envisageables.



L'assainissement collectif coûte cher. Pour être économiquement supportable par la collectivité (donc par les utilisateurs), il est indispensable d'avoir un ratio « nombre de raccordements/linéaire de canalisation posée » le plus élevé possible.

La limite économique se situe autour d'une valeur de 1 branchement pour 25 à 30 mètres de canalisation posées (en gravitaire). Au-delà de cette limite, il est économiquement préférable de maintenir les habitations en assainissement non collectif quand les propriétés techniques du terrain le permettent.

Le zonage d'assainissement est défini sur le plan général et détaillé ensuite sur les plans des zones d'assainissement collectif:

Le Bourg/Lunel assainissement collectif existant, créer extension pour Lunel

Gouttebarge/Bourleix assainissement collectif existant

Mardan/Bras de Fer assainissement collectif existant

Les Cros assainissement collectif existant

La Croix St Martin assainissement collectif existant et extension pour partie Ouest

La Truffe secteur à classer en assainissement collectif futur

Rossignol/Chadelon secteur à classer en assainissement collectif futur

Laspiaux/Bêche secteur à classer en assainissement collectif futur

La Meule/La Chevalerie secteur à classer en assainissement collectif futur

La Pauze secteur à définir selon l'évolution de la population (favoriser ANC)

Les Martignaux secteur à définir selon l'évolution de la population (favoriser ANC)

Les parcelles et habitations qui ne sont pas comprises dans les zones d'assainissement collectif dépendent de fait de la réglementation assainissement non collectif.